



## Conseil Communautaire du 10 avril 2025

### NOTE DE SYNTHÈSE

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 mars 2025.

#### I. DÉLIBÉRATIONS

##### FINANCES

20250410_58	<b>Approbation des comptes de gestion 2024 : Budget Principal, Budget annexe Locations Immobilières, Budget annexe Mobilité, Budget annexe Eau Potable et Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif</b>
-------------	---

##### *Le Conseil Communautaire,*

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, pour le Budget Principal, le Budget annexe Locations Immobilières, le Budget annexe Mobilité, le Budget annexe Eau potable et le Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

##### *Après en avoir délibéré, sera invité à :*

- **DÉCLARER** que les comptes de gestion du Budget Principal, du Budget Annexe Locations Immobilières, du Budget Annexe Mobilité, du Budget annexe Eau potable et du Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif, dressés pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

20250410_59	<b>Approbation des comptes administratifs 2024 : Budget Principal, Budget annexe Locations Immobilières, Budget annexe Mobilité, Budget annexe Eau Potable et Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif</b>
-------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de désigner Madame Françoise COSTA pour présider au vote du compte administratif.

Considérant que Madame Françoise COSTA a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président ;

Considérant que le Président, Monsieur Jean-Paul MARGUERON, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise COSTA, pour le vote du compte administratif 2024 du Budget principal, du Budget annexe Locations immobilières, du Budget annexe Mobilité, du Budget annexe Eau potable et du Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

– **APPROUVER les comptes administratifs 2024 :**

- du Budget Principal, à xxxxxxxx,
- du Budget annexe Locations immobilières, à xxxxxxxx,
- du Budget annexe Mobilité, à xxxxxxxx,
- du Budget annexe Eau potable, à xxxxxxxx ,
- du Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif, xxxxxxxx.

Les comptes administratifs 2024 peuvent se résumer de la manière suivante :

Budget principal

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024	Section de fonctionnement	26 044 712,23	26 880 673,63
	Section d'investissement	3 915 748,34	3 080 471,12
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	Section de fonctionnement		835 961,40
	Section d'investissement	835 277,22	
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Report en section de fonctionnement		2 452 496,72
	Report en section d'investissement		1 257 371,14
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		3 288 458,12
	Section d'investissement		422 093,92
RESTES A REALISER 2024 A REPORTER EN 2025	Section d'investissement	1 471 826,67	907 884,09
	TOTAL des restes à réaliser 2024	563 942,58	
RESULTAT DE CLOTURE 2024	Section de fonctionnement		3 288 458,12
	Section d'investissement	141 848,66	
	TOTAL CUMULE		3 146 609,46

## Budget annexe Locations immobilières

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024	Section de fonctionnement	607 143,59	1 235 211,94
	Section d'investissement	321 234,02	219 351,92
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	Section de fonctionnement		628 068,35
	Section d'investissement	101 882,10	
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Report en section de fonctionnement		99 327,45
	Report en section d'investissement		102 965,57
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		727 395,80
	Section d'investissement		1 083,47
RESTES A REALISER 2024 A REPORTER EN 2025	Section d'investissement	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser 2024	0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2024	Section de fonctionnement		727 395,80
	Section d'investissement		1 083,47
	TOTAL CUMULE		728 479,27

## Budget annexe Mobilité

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024	Section de fonctionnement	764 490,55	782 342,84
	Section d'investissement	122 659,79	85 090,96
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	Section de fonctionnement		17 852,29
	Section d'investissement	37 568,83	
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Report en section de fonctionnement		512,17
	Report en section d'investissement		249 886,92
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		18 364,46
	Section d'investissement		212 318,09
RESTES A REALISER 2024 A REPORTER EN 2025	Section d'investissement	204 001,34	0,00
	TOTAL des restes à réaliser 2024	204 001,34	
RESULTAT DE CLOTURE 2024	Section de fonctionnement		18 364,46
	Section d'investissement		8 316,75
	TOTAL CUMULE		26 681,21

## Budget annexe Eau potable

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024	Section de fonctionnement	1 496 942,43	1 932 649,09
	Section d'investissement	1 093 001,95	1 654 897,20
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	Section de fonctionnement		435 706,66
	Section d'investissement		561 895,25
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Report en section de fonctionnement		97 199,14
	Report en section d'investissement	564 790,84	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		532 905,80
	Section d'investissement	2 895,59	
RESTES A REALISER 2024 A REPORTER EN 2025	Section d'investissement	319 132,72	36 708,00
	TOTAL des restes à réaliser 2024	282 424,72	
RESULTAT DE CLOTURE 2024	Section de fonctionnement		532 905,80
	Section d'investissement	285 320,31	
	TOTAL CUMULE		247 585,49

## Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024	Section de fonctionnement	32 016,65	30 077,92
	Section d'investissement	5 400,00	43 395,92
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	Section de fonctionnement	1 938,73	
	Section d'investissement		37 995,92
REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement		975,86
	Report en section d'investissement		6 799,99
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	962,87	
	Section d'investissement		44 795,91
RESTES A REALISER 2024 A REPORTER EN 2025	Section d'investissement	44 190,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser 2024	44 190,00	
RESULTAT DE CLOTURE 2024	Section de fonctionnement	962,87	
	Section d'investissement		605,91
	TOTAL CUMULE	356,96	

<b>20250410_60</b>	<b>Affectation des résultats 2024 – Budget Principal</b>
--------------------	--

**Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,**  
Après avoir examiné le compte administratif 2024 du Budget principal, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif 2024 du Budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2024	26 880 673,63 €
Dépenses de Fonctionnement 2024	26 044 712,23 €
<b>EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2024</b>	<b>835 961,40 €</b>

EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2023	2 452 496,72 €
--	----------------

<b>EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2024</b>	<b>3 288 458,12 €</b>
---	-----------------------

Recettes d'Investissement 2024	3 080 471,12 €
Dépenses d'Investissement 2024	3 915 748,34 €
<b>DEFICIT de financement des investissements 2024</b>	<b>835 277,22 €</b>

EXCEDENT d'investissement de clôture 2023 reporté	1 257 371,14 €
---	----------------

<b>EXCEDENT de financement des investissements (R001)</b>	<b>422 093,92 €</b>
---	---------------------

Restes à réaliser -dépenses	1 471 826,67 €
Restes à réaliser -recettes	907 884,09 €

<b>DEFICIT de financement des restes à réaliser</b>	<b>563 942,58 €</b>
---	---------------------

<b>DEFICIT global de financement de la section d'investissement 2024</b>	<b>141 848,66 €</b>
--	---------------------

<b>EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2024 affecté :</b>	
- en section de fonctionnement (Compte R 002)	3 146 609,46 €
- en section d'investissement (Compte R 1068)	141 848,66 €

Après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AFFECTER** les résultats 2024 comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	422 093,92 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	141 848,66 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	3 146 609,46 €

<b>20250410_61</b>	<b>Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Locations Immobilières</b>
--------------------	--

**Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,**

Après avoir examiné le compte administratif 2024 du Budget annexe Locations immobilières, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif 2024 du Budget annexe Locations immobilières fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2024	1 235 211,94 €
Dépenses de Fonctionnement 2024	607 143,59 €
<b>EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2024</b>	<b>628 068,35 €</b>
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2023	99 327,45 €
<b>EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2024</b>	<b>727 395,80 €</b>
Recettes d'Investissement 2024	219 351,92 €
Dépenses d'Investissement 2024	321 234,02 €
<b>DEFICIT de financement des investissements 2024</b>	<b>101 882,10 €</b>
EXCEDENT d'investissement de clôture 2023 reporté	102 965,57 €
<b>EXCEDENT de financement des investissements (R001)</b>	<b>1 083,47 €</b>
Restes à réaliser -dépenses	0,00 €
Restes à réaliser -recettes	0,00 €
<b>BESOIN de financement des restes à réaliser</b>	<b>0,00 €</b>
<b>EXCEDENT global de financement de la section d'investissement 2024</b>	<b>1 083,47 €</b>
<b>EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2024 affecté en section de fonctionnement (Compte R 002)</b>	<b>727 395,80 €</b>

**Après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **AFFECTER** les résultats 2024 comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	1 083,47 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	727 395,80 €

<b>20250410_62</b>	<b>Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Mobilité</b>
--------------------	--

**Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,**

Après avoir examiné le compte administratif 2024 du Budget annexe Mobilité, statuant sur l'affectation du résultat.

Constatant que le compte administratif 2024 du Budget annexe Mobilité fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2024	782 342,84 €
Dépenses de Fonctionnement 2024	764 490,55 €
<b>EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2024</b>	<b>17 852,29 €</b>

EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2023 512,17 €

**EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2024 18 364,46 €**

Recettes d'Investissement 2024	85 090,96 €
Dépenses d'Investissement 2024	122 659,79 €
<b>DEFICIT de financement des investissements 2024</b>	<b>37 568,83 €</b>

EXCEDENT d'investissement de clôture 2023 reporté 249 886,92 €

**EXCEDENT de financement des investissements (R001) 212 318,09 €**

Restes à réaliser -dépenses	204 001,34 €
Restes à réaliser -recettes	0,00 €

**BESOIN de financement des restes à réaliser 204 001,34 €**

**Excédent global de financement de la section d'investissement 2024 8 316,75 €**

<b>EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2024 affecté :</b>	<b>18 364,46 €</b>
<b>- en section de fonctionnement (Compte R 002)</b>	

*Après en avoir délibéré, sera invité à :*

– **AFFECTER** les résultats 2024 comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	212 318,09 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	18 364,46 €

<b>20250410_63</b>	<b>Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Eau potable</b>
--------------------	---

**Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,**

Après avoir examiné le compte administratif 2024 du Budget annexe Eau potable, statuant sur l'affectation du résultat.

Constatant que les compte administratif 2024 du Budget annexe Eau potable fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2024	1 932 649,09 €
Dépenses de Fonctionnement 2024	1 496 942,43 €
<b>EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2024</b>	<b>435 706,66 €</b>
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2023	97 199,14 €
<b>EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2024</b>	<b>532 905,80 €</b>
Recettes d'Investissement 2024	1 654 897,20 €
Dépenses d'Investissement 2024	1 093 001,95 €
<b>EXCEDENT de financement des investissements 2024</b>	<b>561 895,25 €</b>
DEFICIT d'investissement de clôture 2023 reporté	564 790,84 €
<b>DEFICIT de financement des investissements (D001)</b>	<b>2 895,59 €</b>
Restes à réaliser -dépenses	319 132,72 €
Restes à réaliser -recettes	36 708,00 €
<b>BESOIN de financement des restes à réaliser</b>	<b>282 424,72 €</b>
<b>BESOIN global de financement de la section d'investissement 2024</b>	<b>285 320,31 €</b>

<b>EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2024 affecté :</b>	
- en section de fonctionnement (Compte R 002)	247 585,49 €
- en section d'investissement (Compte R 1068)	285 320,31 €

**Après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **AFFECTER les résultats 2024 comme suit :**

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)	2 895,59 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	285 320,31 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	247 585,49 €

<b>20250410_64</b>	<b>Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif</b>
--------------------	---

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,

Après avoir examiné le compte administratif 2024 du Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif 2024 du Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2024	30 077,92 €
Dépenses de Fonctionnement 2024	32 016,65 €
<b>DEFICIT de Fonctionnement de l'exercice 2024</b>	<b>1 938,73 €</b>
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2023	975,86 €
<b>DEFICIT de fonctionnement de Clôture 2024 (D002)</b>	<b>962,87 €</b>
Recettes d'Investissement 2024	43 395,92 €
Dépenses d'Investissement 2024	5 400,00 €
<b>EXCEDENT de financement des investissements 2024</b>	<b>37 995,92 €</b>
EXCEDENT d'investissement de clôture 2023 reporté	6 799,99 €
<b>EXCEDENT de financement des investissements (R001)</b>	<b>44 795,91 €</b>
Restes à réaliser -dépenses	44 190,00 €
Restes à réaliser -recettes	0,00 €
<b>BESOIN de financement des restes à réaliser</b>	<b>44 190,00 €</b>
<b>EXCEDENT global de financement de la section d'investissement 2024</b>	<b>605,91 €</b>
<b>DEFICIT de fonctionnement de clôture 2024 (Compte D002)</b>	<b>962,87 €</b>

Après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AFFECTER LES RÉSULTATS 2024 COMME SUIT :**

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	44 795,91 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	962,87 €

<b>20250410_65</b>	<b>Budget Primitif 2025 – Budget Principal</b>
--------------------	--

Par délibération du 26 octobre 2023, le Conseil Communautaire a adopté la nomenclature M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour le Budget Principal de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu le 27 mars 2025.

Dans son prolongement et conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de Budget Primitif 2025 du Budget Principal, a été adressé aux membres de l'assemblée avec le rapport correspondant, le 28 mars 2025, soit 12 jours au moins avant la séance d'examen du budget.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57 et notamment par l'article L.5217-10-6 du CGCT, il est proposé aux conseillers communautaires de déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Président informera l'Assemblée délibérante de ces virements de crédits lors de la séance la plus proche.

Après s'être fait présenter le projet de Budget primitif 2025 du Budget Principal par Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER le Budget Primitif 2025 du Budget Principal tel que présenté ;**

- **AUTORISER** Monsieur le Président à procéder, pour le Budget Principal, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Voir document joint en annexe.

<b>20250410_66</b>	<b>Budget Primitif 2025 – Budget annexe Locations Immobilières</b>
--------------------	--

Par délibération du 26 octobre 2023, le Conseil Communautaire a adopté la nomenclature M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour le Budget annexe Locations immobilières.

Le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu le 27 mars 2025.

Dans son prolongement et conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de Budget Primitif 2025 du Budget annexe Locations immobilières, a été adressé aux membres de l'assemblée avec le rapport correspondant, le 28 mars 2025, soit 12 jours au moins avant la séance d'examen du budget.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57 et notamment par l'article L.5217-10-6 du CGCT, il est proposé aux conseillers communautaires de déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Président informera l'Assemblée délibérante de ces virements de crédits lors de la séance la plus proche.

Après s'être fait présenter le projet de Budget primitif 2025 du Budget annexe Locations immobilières par Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Locations immobilières tel que présenté.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à procéder, pour le Budget annexe Locations immobilières, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Voir document joint en annexe.

<b>20250410_67</b>	<b>Budget Primitif 2025 – Budget annexe Mobilité</b>
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu le 27 mars 2025.

Après s'être fait présenter le projet de Budget primitif 2025 du Budget annexe Mobilité de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan par Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Mobilité tel que présenté.

Voir document joint en annexe.

<b>20250410_68</b>	<b>Budget Primitif 2025 – Budget annexe Eau potable</b>
--------------------	---

Monsieur le Président rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu le 27 mars 2025.

Après s'être fait présenter le projet de Budget primitif 2025 du Budget annexe Eau potable de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan par Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Eau Potable tel que présenté.

Voir document joint en annexe.

<b>20250410_69</b>	<b>Budget Primitif 2025 – Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif</b>
--------------------	---

Monsieur le Président rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu le 27 mars 2025.

Après s'être fait présenter le projet de Budget primitif 2025 du Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan par Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif tel que présenté.

Voir document joint en annexe.

<b>20250410_70</b>	<b>Subvention d'équilibre 2025 du Budget Principal au Budget annexe Mobilité</b>
--------------------	--

Monsieur le Président expose que le Budget Annexe Mobilité a un caractère industriel et commercial, soumis par conséquent au principe d'équilibre financier défini par l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent, en principe, être équilibrés en recettes et en dépenses* ».

Cependant, la prise en charge par le Budget Principal est possible, selon les dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation de dépenses qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne pourraient pas être financées sans augmentation excessive des tarifs, ce qui est le cas du Budget Annexe Mobilité.

La prospective financière 2025 propre au Budget annexe Mobilité prévoit une subvention d'équilibre du Budget Principal pour un montant de **14 861,89 €**, considérant que les recettes ne peuvent suffire à couvrir le niveau des charges actuelles concernant les lignes de transport urbain et les lignes régulières.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **FIXER** le montant de la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget annexe Mobilité, au titre de l'année 2025, à un montant de **14 861,89 €** ;
- **PRÉCISER** que le montant définitivement versé au Budget annexe Mobilité sera adapté au rythme des réalisations des dépenses prévues.

<b>20250410_71</b>	<b>Subvention d'équilibre 2025 du Budget Principal au Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)</b>
--------------------	---

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence de l'Assainissement Non Collectif.

Dans ce cadre, un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sous la forme d'une régie à simple autonomie financière, a été créé le 3 janvier 2019 sous le nom de SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN.

Conformément aux articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les SPIC sont soumis au principe d'équilibre financier aux moyens d'une redevance perçue auprès de ses usagers. La collectivité de rattachement ne doit pas participer aux dépenses de ce service.

Or une dérogation est autorisée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2224-2 du CGCT. Cette dérogation au principe strict d'équilibre financier est prévue pour les services d'Assainissement Non Collectif lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices quelle que soit la taille de la collectivité.

La prospective financière 2025 propre au Budget annexe SPANC prévoit une subvention d'équilibre du Budget principal pour un montant de **51 944,70 €**, considérant que les redevances perçues auprès des usagers ne peuvent suffire à couvrir le niveau des charges de fonctionnement identifiées conformément au principe de sincérité des dépenses.

Pour permettre au Budget annexe SPANC de disposer de la trésorerie nécessaire au paiement des factures, il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention d'équilibre d'un montant de 20 000 €. Ce montant pourrait être versé au 30 avril 2025. Il est précisé que le solde de la subvention d'équilibre sera versé, selon les besoins d'équilibre, en fin d'année 2025.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **FIXER** le montant de la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget annexe SPANC, au titre de l'année 2025, à un montant de **51 944,70 €** ;
- **AUTORISER** le versement d'un acompte sur la subvention d'équilibre 2025 d'un montant de **20 000 €** au 30 avril 2025 ;

- **PRÉCISER** que le solde de la subvention d'équilibre sera versé en fin d'année au Budget annexe SPANC au regard des réalisations définitives de l'exercice 2025.

20250410_72	Fixation des taux des impôts directs locaux – Année 2025
-------------	--

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Au regard des perspectives budgétaires 2025, et de la bonne exécution budgétaire du Budget principal en 2024, *Monsieur le Président propose de ne pas modifier les taux des impôts directs locaux.*

Les taux d'imposition proposés pour l'année 2025 sont les suivants, **inchangés depuis plusieurs années** :

Taxes	Taux 2025
Taxe d'habitation	6,42 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	11,68 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26,85 %

Monsieur le Président propose de mettre en réserve la fraction de taux de CFE correspondant à l'écart entre le taux voté (26,85 %) et le taux maximum de droit commun (27,51 %), soit : 0,66 %.

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** les taux intercommunaux des impôts directs locaux pour l'année 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **DECIDER** de mettre en réserve la fraction de taux de CFE de 0,66 % ;
- **CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.

Voir document joint en annexe.

20250410_73	Fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Année 2025
-------------	--

Monsieur le Président rappelle la délibération du 23 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon **un zonage unique et un taux unique**.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan inclut à la participation du SIRTOMM une enveloppe supplémentaire pour financer le projet de recyclerie, les actions déchets verts et le projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

Monsieur le Président appelle le Conseil Communautaire à fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2025 à 7,50 %, **inchangé depuis 2024**.

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **FIXER** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025 à 7,50 % ;
- **CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voir document joint en annexe.

20250410_74	Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) – Année 2025
-------------	--

Par délibération du 31 janvier 2018, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a institué une taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations conformément aux dispositions de l'*article 1530 bis du Code Général des Impôts*.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) est habilité à exercer, en lieu et place des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat, la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Il signale que le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Après concertation des cinq Communautés de Communes de la Maurienne et l'évaluation du coût prévisionnel qui devra être supporté en 2025 par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, Monsieur le Président propose d'arrêter, pour l'année 2025, le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (taxe GEMAPI) au montant de **756 875 €**.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DECIDER** d'arrêter le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (taxe GEMAPI) à 756 875 € pour l'année 2025 ;
- **CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<b>20250410_75</b>	<b>Attribution des subventions pour l'année 2025</b>
--------------------	--

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les montants de subventions aux organismes partenaires de la 3CMA, ou le montant maximal des régimes d'aides. Ces montants sont proposés au regard des demandes annuelles de subvention, ou de conventions d'objectifs. Ils constituent des sommes maximales à attribuer, qui peuvent être réduites en cas de réalisations partielles des engagements ou dépenses. Le montant d'objectifs peut aussi être revu par avenant ou nouvelle délibération.

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **ATTRIBUER** les subventions maximales aux organismes et associations partenaires, selon le tableau joint à la présente délibération ;
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2025.

Voir documents joints en annexe.

<b>20250410_76</b>	<b>Convention financière entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'association La Fourmilière relative au versement de la subvention 2025</b>
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001) relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques.

A ce titre, il est précisé qu'une obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

S'agissant du dossier de La Fourmilière, la subvention 2025 étant fixée à **100 000 €**, une convention doit être établie entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'association La Fourmilière.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à verser une subvention d'un montant de 100 000 € à l'association La Fourmilière ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Voir document joint en annexe.

<b>20250410_77</b>	<b>FONCIER – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées en 2024</b>
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Monsieur le Président précise que ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

### BUDGET PRINCIPAL

#### Transactions intervenues et comptabilisées en 2024

ACQUISITIONS											
Date de l'acte	Situation	Affaire /objet	Réf. Cadastre		Surface (en m <sup>2</sup> )	Prix achat HT	Prix achat TTC	Frais de portage HT	Frais de portage TTC	Frais d'actes TTC	Total achat + frais TTC
			Section	Numéro							
05/02/2024	SAINT JEAN DE MAURIENNE - Sous Le Bourg	SUCCESSION BOCHET / ZAE ENTREE NORD	AV	77	1 530	26 000,00	26 000,00	0,00	0,00	1 388,22	27 388,22
21/11/2024	SAINT JEAN DE MAURIENNE - Sous Le Bourg	CONSORTS BALMAIN / ZAE ENTREE NORD	AV	79	2 954	44 310,00	44 310,00	0,00	0,00	1 570,09	45 880,09
10/12/2024	SAINT JEAN DE MAURIENNE - Lieu-dit l'Epine	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE (EPFL73) / ZAE DE L'EPINE	AR	31	477	1 055 727,30	1 266 872,76	92 125,22	110 550,26	14 703,09	1 392 126,11
			AR	32	399						
			AR	33	900						
			AR	36	228						
			AR	37	1 160						
			AR	38	843						
			AR	39	812						
			AR	62	1 163						
	AR		64	2 308							
	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE - Lieu-dit Rue Nicolas Martin		AS	75	462						
			AS	76	546						
	AS	77	337								
	AS	78	383								
<b>Total ZAE DE L'EPINE</b>					<b>10 018</b>	<b>1 055 727,30</b>	<b>1 266 872,76</b>	<b>92 125,22</b>	<b>110 550,26</b>	<b>14 703,09</b>	<b>1 392 126,11</b>
16/12/2024	SAINT JEAN DE MAURIENNE - Sous Le Bourg	CHARPIN GUY / ZAE ENTREE NORD	AV	78	1 530	22 950,00	22 950,00	0,00	0,00	1 230,91	24 180,91
16/12/2024	SAINT JEAN DE MAURIENNE - Sous Le Bourg	CONSORTS CHAMPLONG / ZAE ENTREE NORD	AV	1199	1 541	23 115,00	23 115,00	0,00	0,00	1 241,88	24 356,88
<b>Total des acquisitions</b>						<b>1 172 102,30</b>	<b>1 383 247,76</b>	<b>92 125,22</b>	<b>110 550,26</b>	<b>20 134,19</b>	<b>1 513 932,21</b>

CESSIONS											
Date de l'acte	Situation	Affaire /objet	Réf. Cadastre		Surface (en m <sup>2</sup> )	Prix vente HT	Prix vente TTC	Frais de portage HT	Frais de portage TTC	Frais d'actes TTC	Total vente TTC
			Section	Numéro							
13/03/2024	SAINT JULIEN MONTDENIS - Pré Martin	TUNNEL EURALPIN LYON TURIN (TELT) / ZAE PRE DE PÂQUES	C	2728	357	2 150,00	2 150,00	0,00	0,00	0,00	2 150,00
<b>Total des cessions</b>						<b>2 150,00</b>	<b>2 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 150,00</b>

### BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

#### Transactions intervenues et comptabilisées en 2024

ACQUISITIONS											
Date de l'acte	Situation	Affaire /objet	Réf. Cadastre		Surface (en m <sup>2</sup> )	Prix achat HT	Prix achat TTC	Frais de portage HT	Frais de portage TTC	Frais d'actes TTC	Total achat + frais TTC
			Section	Numéro							
		NEANT									0,00
<b>Total des acquisitions</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CESSIONS											
Date de l'acte	Situation	Affaire /objet	Réf. Cadastre		Surface (en m <sup>2</sup> )	Prix vente HT	Prix vente TTC	Frais de portage HT	Frais de portage TTC	Frais d'actes TTC	Total vente TTC
			Section	Numéro							
		NEANT									0,00
<b>Total des cessions</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées en 2024 susmentionné ;

- **DIRE** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Voir document joint en annexe.

## ADMINISTRATION GENERALE

20250410_78	Demande d'augmentation de l'enveloppe dédiée au Fonds d'Aménagement et de Soutien Territorial (FAST) – Contrat Territoire Maurienne
-------------	---

Monsieur le Président rappelle que par décision ministérielle du 2 juin 2015, 32 millions d'euros de FAST (0.4% du coût total du chantier estimé à 8,3 milliards d'euros) ont été alloués au territoire sur la durée du chantier (2032) + 3 ans.

Il rappelle également qu'en décembre 2014, la Mission d'Expertise Economique et Financière de la Direction Régionale des Finances Publiques avait évalué les retombées fiscales directes du chantier (TFB, CFE, CVAE) à 136 M€ (sur 12 ans à partir de 2015) dont 103M€ revenaient aux communes et EPCI de la Maurienne. Or, il s'avère aujourd'hui, que ces montants restent bien inférieurs à ce qu'ils avaient été estimés (peu de TFB, la CVAE a disparu de la carte fiscale).

Considérant :

- un courrier de TELT du 9 août 2024 actualise le coût du chantier à 11,1 milliards d'euros et envisage la fin du chantier pour fin 2033 ;
- les conteparties financières italiennes liées aux compensations du chantier de 54 M€ versées à 11 communes de la vallée de Suse en Italie (la seule commune de Chiomonte a perçu 27 millions d'euros c'est-à-dire presque autant que toutes les collectivités de la Maurienne pendant 20 ans) ;
- que l'emprise du chantier a nécessité la destruction d'une quinzaine de bâtiments sièges de différentes entreprises avec comme conséquence la disparition de la fiscalité locale attachée à ces locaux ;
- que la politique d'aménagement du territoire ne doit pas être entravée par une enveloppe trop restreinte, les collectivités de la vallée n'ayant pas les retombées fiscales escomptées pour mener à bien les projets à venir suivants dont la liste est loin d'être exhaustive :
  - o **SPM** : projet de cuisine centrale pour la Maurienne (4 M€),
  - o **CCPM** : la construction d'un nouvel EPHAD (16 M€), la réhabilitation du gymnase intercommunal,
  - o **4C** : la résidence de personnes âgées autonomes (2 M€), la rénovation et l'extension de l'école de Sainte- Marie-de-Cuines pour devenir un centre de loisirs intercommunal (3 M€),
  - o **3CMA** : le projet Monetta, le déplacement du SDIS (5 M€), le lac Bramant (2 M€), le centre nautique (3M€), le pôle de la gare (3 M€), le siège de l'association « La Fourmilière » (300 000 €), le réseau de chaleur de Saint-Jean-de-Maurienne,
  - o **CCMG** : extension de l'espace Maurienne Galibier et école de musique (3.3 M€), bâtiment EDF pour centre de formation chantier Lyon-Turin (1.7 M€), la réfection de la chaudière de la maison de santé,
  - o **CCHMV** : résidence autonome, locaux du pôle enfance jeunesse, programme de dynamisation des cinémas en HMV, le PEM de Modane (gare routière et gare), échangeur autoroutier vers La Praz (20 M€) ;
- La montée en puissance des nuisances directement liées au chantier, constatée par la population et les élus de la vallée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DEMANDER** à l'État, au vu de l'augmentation du coût du chantier de 2,8 Milliards d'euros, une majoration de l'enveloppe du FAST significative, en lien avec ce surcoût, soit 15 millions d'euros supplémentaires ;
- **EXIGER** des services de la Direction des Finances Publiques et de son Ministère de tutelle, des explications limpides et écoutables quant à l'absence de retombées fiscales du chantier Lyon-Turin, notamment en ce qui concerne la contribution financière des entreprises sur les installations nécessitant une emprise sur les terrains type hangar acoustique, usine de traitement des granulats, usines à vousoirs... ;
- **DEMANDER** la prise en compte par le FAST de nouvelles thématiques d'intervention étant donné l'évolution des problématiques locales depuis la signature du CTM n°2 le 20 septembre 2023 (santé, mobilité, attractivité...), y compris des financements sur du fonctionnement ;

- **DEMANDER** une clarification sur l'attribution du FAST (périmètre d'intervention, collectivités éligibles, taux d'aide explicite...).

Voir document joint en annexe.

## RESSOURCES HUMAINES

20250410_79	Poste de directeur du pôle technique
-------------	--------------------------------------

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le poste de Directeur du pôle technique est occupé par un agent contractuel depuis le 17 février 2020 en contrat à durée indéterminée. Il rappelle la délibération du 3 février 2020 autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique du fait de la recherche infructueuse de candidats statutaires.

Placé sous l'autorité de la Direction Générale des Services, le Directeur du pôle technique gère, anime et coordonne les activités techniques, administratives, financières et humaines du pôle technique de la 3CMA (environ 10 agents). Le pôle technique comprend 3 services qui interviennent pour la Communauté de Communes : le service Urbanisme, le service Habitat, le service Aménagement-Etudes-Projets.

Le service Aménagement-Etudes-Projets est un service commun mutualisé entre la Communauté de Communes et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, le service urbanisme rend des prestations aux communes, particulièrement à Saint-Jean de Maurienne.

Monsieur le Président souligne la charge croissante de ces services et l'investissement, l'implication du Directeur du pôle technique. Il informe le Conseil Communautaire que la rémunération des agents contractuels employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 du décret du 15 février 1988 ou de l'évolution des fonctions de l'agent.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose que la rémunération du Directeur du pôle technique soit basée entre l'indice brut 739 (8e échelon) et l'indice brut 821 (10<sup>ème</sup> échelon) en référence à la grille de rémunération du grade d'ingénieur catégorie A.

**En conséquent, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DIRE** que l'emploi de directeur du pôle technique, grade d'ingénieur, catégorie A, à temps complet est pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique du fait de la recherche infructueuse de candidats statutaires. Cet agent contractuel a été recruté à durée indéterminée compte tenu qu'il remplissait les conditions exigées et de la nature très spécialisée des fonctions et des besoins du service ;
- **DIRE** que le recrutement de l'agent contractuel a été prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- **DIRE** que l'agent justifie d'un diplôme d'ingénieur correspondant aux missions demandées ainsi que d'une expérience professionnelle dans un poste similaire ;
- **DIRE** que la rémunération est basée entre l'indice brut 739 (8e échelon) et l'indice brut 821 (10<sup>ème</sup> échelon) en référence à la grille de rémunération du grade d'ingénieur catégorie A.
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

20250410_80	Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet 50 %
-------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un agent titulaire à temps complet occupe un double poste d'assistante comptable et administrative grade d'adjoint administratif catégorie C. Cet agent a en charge, sous l'autorité hiérarchique de la responsable du service finances comptabilité, la gestion financière, budgétaire et comptable et participe à la facturation de l'eau potable et de l'assainissement non collectif des communes de l'Arvan et de la commune de Saint-Julien-Montdenis sous l'autorité fonctionnelle de la comptable - responsable facturation du service de l'eau.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est urgent de conforter le service de l'eau au niveau facturation. La quotité de temps de travail de l'assistante comptable et administrative estimée à ce jour à 60% d'un temps complet n'est plus suffisant. Des heures supplémentaires sont réalisées, et en période de facturation, la charge de travail repose sur la responsable facturation.

Au niveau du service finances comptabilité, la quotité de temps de travail de l'agent est estimée à 40%. Cela n'est pas suffisant pour assumer toutes les tâches attendues par la responsable du service.

Après réflexion avec la responsable finances comptabilité et attache de l'assistante comptable et administrative occupant le double poste, Monsieur le Président propose à l'assemblée que l'agent concerné soit nommé à temps complet sur le service de l'eau et qu'une création de poste à temps non complet 50% soit actée pour le service finances comptabilité.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DECIDER DE :**
  - **La création d'un emploi permanent d'assistant comptable à temps non complet 50% à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, grade d'adjoint administratif catégorie C ;**
  - **La modification du tableau des emplois de la collectivité ;**
  - **L'inscription au budget de la collectivité des crédits correspondants.**
- **CHARGER Monsieur le Président de procéder au recrutement de cet agent et l'AUTORISER à signer tout document afférent.**

## JURIDIQUE

<b>20250410_81</b>	<b>Acquisition des parcelles cadastrées Section AV n°76, 80, 81 et 72 auprès de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne en vue de la création de la Zone d'Activité Économique de l'entrée Nord</b>
--------------------	---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la décision de création d'une Zone d'Activités Économiques (ZAE) située à l'entrée nord de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le périmètre de cette ZAE inclut les parcelles appartenant à la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, qui constituent le terrain d'assiette du futur centre de secours et sont situées dans le périmètre de la future Zone d'Activités de l'Entrée Nord.

Ces parcelles sont inscrites au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence ci-après :

Références cadastrales de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m <sup>2</sup>	Projet
AV	76	Sous le bourg	59	SDIS
AV	80	Sous le bourg	2051	SDIS
AV	81	Sous le bourg	876	SDIS
AV	72	Sous le bourg	3080	SDIS + ZAE

Elles figurent sur le plan en annexe.

Ces parcelles sont destinées à accueillir le futur centre de secours de Saint-Jean-de-Maurienne sur lesquelles le SDIS a d'ores et déjà engagé une procédure de concours de maîtrise d'œuvre et sera le maître d'ouvrage de la construction à venir. Les parcelles destinées au futur centre de secours ont une surface totale de 2986 m<sup>2</sup> et compte tenu de leur destination finale, seront acquises par la 3CMA au prix de 1€ symbolique.

La parcelle cadastrée Section AV n° 72, ayant une double vocation – centre de secours et Zone d'Activités Économiques – sera acquise au prix de 10€/m<sup>2</sup> soit un prix de 30.800 €.

Ainsi, le prix d'acquisition des parcelles précitées est fixé à **30.801€** tel que réparti ci-dessus.

En contrepartie du prix proposé, la 3CMA s'engage à mettre à disposition gratuitement auprès de la Ville les terrains d'assiette du terrain de rugby jusqu'au démarrage effectif des travaux du centre de secours qui entrainera de facto l'inutilisation du terrain de rugby.

Il est ici précisé que la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne s'engage à entretenir le stade de rugby, la buvette et le mobilier présent sur le pourtour du terrain de rugby actuel.

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions de cette acquisition.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **ACCEPTER** l'acquisition telle que décrite ci-dessus, des parcelles cadastrées Section AV n°76, 80, 81 et 72, pour une emprise totale de 6 066 m<sup>2</sup>, au prix total de 30.801 €uros et selon les conditions énoncées ;
- **DIRE** que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Me SALMERON, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne seront à la charge de la 3CMA ;
- **DONNER** à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

Voir document joint en annexe.

## COMMANDE PUBLIQUE

20250410_82	<b>Marchés publics accord-cadre pour travaux de conservation, de protection et d'entretien des propriétés, des voiries et des réseaux, de compétences communales et intercommunales</b>
-------------	---

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'accord-cadre en cours pour les travaux de conservation, de protection et d'entretien des propriétés, des voiries et des réseaux, de compétences communales et intercommunales arrivera à son terme au 14 avril 2025.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, la Commune d'Albiez-le-Jeune et la Commune de Saint-Pancrace afin de passer un marché pour les travaux de conservation, de protection et d'entretien des propriétés, des voiries et des réseaux, de compétences communales et intercommunales selon la procédure adaptée ouverte (*articles R 2112-1, R 2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du code de la commande publique*) sur le fondement d'une procédure d'accord-cadre avec marchés subséquents d'une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois, dans la limite d'une durée globale de quatre (4) ans.

Il s'agit d'un groupement de commandes « *de droit commun* » en application des dispositions de l'article L 2113-7-*al.1 du code de la commande publique*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation du marché de travaux de conservation, de protection et d'entretien des propriétés, des voiries et des réseaux, de compétences communales et intercommunales est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles R 2112-1, R 2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, R 2162-1 à R 2162-10 du code de la commande publique*, avec allotissement au sens de l'article L 2113-10 du code de la commande publique. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant l'accord-cadre aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions *des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation de l'accord-cadre au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution de l'accord-cadre, des marchés subséquents et de leurs modifications éventuelles ;
- les frais afférents à la constitution et au fonctionnement de ce groupement, sont répartis à parts égales entre les membres du groupement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation d'un accord-cadre pour les travaux de conservation, de protection et d'entretien des propriétés, des voiries et des réseaux, de compétences communales et intercommunales ;
- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTER** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.

Voir document joint en annexe.

**COMMERCE****20250410\_83      Maurienne Literie : aide économique pour le soutien à l'économie**

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé avec la Région, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), un dispositif pour le soutien au commerce de proximité.

Un nouveau dossier a été déposé par Monsieur Philippe COVAREL pour des dépenses d'investissement concernant des travaux et du matériel professionnel, liées à son magasin *Maurienne Literie* situé 64 impasse Jean Jaurès à Saint-Jean-de-Maurienne. Le montant de la dépense subventionnable est de 34 789 € HT.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention pour le soutien à l'économie de proximité, l'aide de la Région est de 20 % et celle de la 3CMA de 10 %.

Le plan de financement pour ce projet, concernant les subventions, est le suivant :

Projet	Dépense subventionnable	Subvention Régionale (20 %) plafond à 50 000€	Subvention de la 3CMA (10%) plafond à 50 000€
« Achat matériel professionnel, Maurienne Literie	34 789 € HT	6 958 €	3 479 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** le dossier présenté ci-avant dans le cadre de la convention signée avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques pour le soutien à l'économie ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention attributive de subvention pour le projet sus-détaillé.

**20250410\_84      Chocolaterie Chkolardises : aide aux loyers**

Monsieur le Président rappelle que depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes a signé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, une convention pour venir en soutien au commerce de proximité.

Monsieur le Président rappelle également, que le 24 octobre 2024, la 3CMA, a complété son dispositif d'aides aux loyers pour le commerce de proximité de la manière suivante :

- Accorder une subvention sur les loyers, pour la création de commerce jugé manquant, ou pour la reprise d'un commerce qui serait jugé manquant s'il n'était pas repris ;
- Le caractère du commerce jugé manquant se fera à l'échelle de la commune d'implantation du commerce et par délibération du Conseil Communautaire ;
- L'aide apportée par la 3CMA sera de 50 % du loyer TTC (charges comprises) sur une période de 12 mois, avec une subvention plafonnée à 6000 € par dossier.

C'est dans ce cadre que la société CHKOLARDISES, représentée par Madame Sandra GRANDPIERRE, a fait une demande d'aide aux loyers auprès de la 3CMA, pour son commerce Chkolardises, Chocolatier et Glacier artisanal, situé 44 rue Ducroz à Saint-Jean-de-Maurienne.

Selon ce dispositif, est en fonction du loyer concernant ce local, l'aide apportée par la 3CMA, serait d'un montant total de 6000 €, soit 500 € par mois sur une période d'un an.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** l'aide économique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au profit de la société **CHKOLARDISES**, situé 44 rue Ducroz à Saint-Jean-de-Maurienne ;
- **AUTORISER** le versement d'une aide sous la forme d'un remboursement à hauteur de 500 € par mois sur 12 mois. Le paiement se fera trimestriellement sur présentation des quittances acquittées ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

## AMENAGEMENTS ÉTUDES PROJETS

<b>20250410_85</b>	<b>Projet de Rénovation énergétique du Centre Nautique – Demandes de subventions</b>
--------------------	--

Le Centre Nautique est le bâtiment le plus énergivore de la 3CMA. Dans le cadre de la mise en application du décret tertiaire et de la hausse du coût des énergies, la collectivité a délibéré le 12 juillet 2023, afin de valider le programme de rénovation énergétique de l'installation.

En octobre 2023, une mission de maîtrise d'œuvre a été engagée afin de conduire cette opération. Au stade de l'avant-projet définitif, le coût global est estimé à 3 392 182€HT dont 2 986 829 €HT de travaux.

Ces montants correspondent à un projet permettant d'atteindre une réduction des consommations énergétiques de 40% et une réduction des consommations d'eau potable de 2 554 m<sup>3</sup>/an soit 24% de la consommation actuelle.

Les travaux prévoient :

- Des actions visant à moins consommer :
  - L'isolation des façades et le remplacement des menuiseries et verrières,
  - La mise en place de variateurs sur les moteurs des pompes,
  - Le remplacement de la gestion technique centralisée permettant de paramétrer le niveau de consommation aux besoins réels des process de renouvellement d'eau et d'air,
  - L'amélioration du circuit de distribution de l'eau chaude solaire,
  - L'abaissement d'1°C des températures des bassins et de l'air.
- Des actions visant à récupérer des calories avant rejet :
  - Le remplacement des centrales de traitement d'air obsolètes et la mise en place de récupération de calories sur l'air extrait,
  - La mise en place de récupération de calories sur l'eau des bassins.
- La production d'énergie avec la mise en place de panneaux photovoltaïques sous ombrières permettant de fournir, pour autoconsommations, 18% des besoins en électricité des équipements du site (pompes, etc...).
- Des actions visant à améliorer le confort des usagers et à maintenir la pérennité du site :
  - Traitement acoustique de la halle bassin et des vestiaires (plafond et murs),
  - Locaux du personnel : amélioration de la ventilation, création d'une salle de pause et d'un vestiaire homme,
  - Traitement des bétons dégradés en sous-sol et rénovation des sols et de leur étanchéité afin de corriger les infiltrations.
- Des actions visant à réduire la consommation d'eau potable :
  - Récupération d'eau de pluie pour l'arrosage des pelouses,
  - Réutilisation d'eau pour le décolmatage des filtres,
  - Ajustement de la température des douches en période estivale.

Le plan de financement de ces travaux est présenté ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES					
Typologie	Poste concernés	Montant HT	Financiers	Poste concernés	Assiette	%	Subvention
<b>ETUDES</b>		<b>405 354</b>	<b>ETAT</b>				<b>1 883 744</b>
	Honoraires de MOE - Etudes	149 341	DSIL 2022	Etudes et travaux <i>Arrêté n°2022-D119-DSIL-73-04</i>	1 250 000	20%	250 000
	Honoraires de MOE - Travaux	224 012	FAST	Etudes et travaux <i>En attente de la convention de financement.</i>	3 392 182	25%	848 046
	Diags amiante et plomb	5 000	Fonds vert	MOE phase travaux et travaux éligibles fonds verts <i>En attente de l'arrêté définitif.</i>	3 142 792	25%	785 698
	CSPS	3 500	<b>REGION</b>				<b>50 000</b>
	BCT	7 500		Usage lycéens <i>En attente de réponse</i>	3 392 182	f.	50 000
	Géotech	5 000	<b>DEPARTEMENT</b>				<b>567 000</b>
	Constats	1 000	CDM	Etudes et travaux <i>En attente de l'arrêté définitif.</i>			300 000
	Divers études	10 000	ESUC	Etudes et travaux éligibles <i>Arrêté ESUC 2024</i>	1 785 000	15%	267 000
<b>TRAVAUX</b>		<b>2 986 829</b>	<b>CEE</b>				<b>90 725</b>
	<b>Total travaux - dont part éligible Fonds vert</b>	<b>2 918 780</b>	ACTEE	Fond chène 1 pour études préalables. <i>Attribution notifiée 2024-11-19</i>		f.	60 725
	Lot n°1 - VRD - Aménagements extérieurs	129 082	CEE	Vente CEE <i>Après réalisation des travaux</i>		f.	30 000
	Lot n°2 - Gros oeuvre	204 959	<b>Autofinancement</b>			<b>24%</b>	<b>800 714</b>
	Lot n°3 - Charpente bois - Couverture - Zinguerie	206 107					
	Lot n°4 - Etanchéité	32 945					
	Lot n°5 - Verrière	227 000					
	Lot n°6 - Façades - ITE - Bardages	265 840					
	Lot n°7 - Menuiseries extérieures aluminium	343 873					
	Lot n°8 - Serrurerie	55 991					
	Lot n°9 - Menuiserie intérieure	46 047					
	<i>lot n°9 - part éligible Fonds vert</i>	<i>27 215</i>					
	Lot n°10 - Plâtrerie - Peinture - Plafonds	65 898					
	<i>Lot n°10 - part éligible Fonds vert</i>	<i>28 088</i>					
	Lot n°11 - Chapes - Carrelage - Revêtements muraux	309 936					
	Lot n°12 - Equipements de vestiaires	6 955					
	Lot n°13 - Toile tendue	115 146					
	Lot n°14 - Electricité - Courants faibles	26 400					
	Lot n°15 - Traitement d'air - Plomberie - Traitement	655 000					
	Lot n°16 - Photovoltaïque	100 250					
	Divers travaux	195 400					
	<b>Dont part éligible Fonds vert</b>	<b>190 948</b>					
	Dépenses HT	3 392 182 €			Recettes HT		3 392 182 €
	TVA	678 436 €					
	Dépenses TTC	4 070 619 €					

Le planning prévoit la fin des travaux en février sur la base du déroulé suivant :

- Phase Projet (PRO) : avril 2025,
- Consultation des entreprises et notification : juin à octobre 2025,
- Démarrage des travaux : décembre 2025,
- Réception des travaux : février 2027. La durée des travaux est estimée à 15 mois.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** le montant affecté à cette opération et les modalités de financement correspondantes ;
- **AUTORISER Monsieur le Président** à signer toute demande d'aide financière nécessaire à son financement et tout document utile à la mise en œuvre des partenariats financiers ;
- **AUTORISER Monsieur le Président** à signer tout document de procédure se rapportant à sa mise en œuvre.

## HABITAT

<b>20250410_86</b>	<b>Programme Local de l'Habitat – Action 1.2.2 Requalification du parc public social – Demande de subvention de BATIGERE Habitat – Opération de rénovation Immeuble Libération à Saint-Jean-de-Maurienne</b>
--------------------	--

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de subvention de BATIGERE Habitat pour l'opération de réhabilitation de l'immeuble Libération (20 logements) à Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Président rappelle que la 3CMA est compétente pour la politique du logement et du cadre de vie et que, dans ce cadre, elle s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui définit des objectifs de production de logements sur 6 ans et des actions à mettre en œuvre pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Adopté en 2016, le PLH 2016-2022 a été prorogé de 3 ans (il arrivera à échéance en fin d'année 2025).

Monsieur le Président précise que l'action 1.2.2. « Requalification du parc social » du PLH a pour objectif de :

- Encourager les bailleurs sociaux du territoire dans leurs projets d'amélioration de leur parc de logements existants ;
- Améliorer l'adéquation entre le parc existant et la demande actuelle ;
- Revaloriser un patrimoine dont l'image est partiellement dépréciée.

Une enveloppe de 150 000 € était réservée pour soutenir financièrement des opérations de rénovation.

Un travail de la commission habitat en 2019 et 2020 a permis de définir les types de rénovation à privilégier (la rénovation énergétique) puis de cibler les opérations de rénovation qui seraient accompagnées, à l'appui du recensement des projets de réhabilitation des principaux bailleurs sociaux du territoire et de la définition de critères de priorité.

Aussi, à l'issue de cette réflexion, la rénovation de cet immeuble objet de la demande de subvention de BATIGERE Habitat, avait été retenue comme une opération à accompagner et une enveloppe de 60 000 € avait été fléchée à cet effet.

Monsieur Le Président souligne l'intérêt de la réhabilitation de cet immeuble datant de 1970, notamment au regard de sa faible performance énergétique (classe énergétique E) et de sa situation en entrée de ville (il donne une image assez dégradée et négative du parc de logements).

Les travaux envisagés devront permettre :

- La rénovation extérieure du bâtiment permettant à la fois l'amélioration de sa performance énergétique (gain en énergie de 65%) et de l'aspect du bâtiment. Il est ainsi prévu : l'isolation thermique du bâtiment et la réfection de la façade, le remplacement de la toiture (avec désamiantage), le changement des menuiseries.
- L'amélioration du confort et du cadre de vie dans les logements et les parties communes : avec le changement de mode de chauffage (chaudière gaz à condensation), un nouveau contrôle d'accès et la mise en place d'une VMC, ainsi que la sécurisation des installations électriques, le remplacement des portes palières et la réfection complète des logements vacants.

Le démarrage du chantier est envisagé pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2025.

Monsieur Le Président précise qu'un des logements situé en rez-de-chaussée sera transformé pour devenir un point d'accueil BATIGERE à destination de l'ensembles des locataires du parc Mauriennais.

Il ne s'agit pas de logements sociaux au sens propre du terme (avec un conventionnement) pour autant les loyers pratiqués correspondent à ceux du parc social.

Monsieur Le Président indique que BATIGERE Habitat sollicite la 3CMA pour un montant de 60 000 €.

Le montant des travaux est estimé à 1 691 770 € TTC (84 585 € par logement). Son financement est assuré par un prêt (70,3%), une participation de BATIGERE Habitat sur fonds propres (26,2%) puis l'aide de la 3CMA (3,5%).

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire de soutenir cette rénovation au titre de son PLH et d'attribuer à BATIGERE Habitat une aide de 60 000 €. Un acompte de 30% de la subvention totale pourra être versé à la demande du bailleur, au démarrage de l'opération, sur présentation des pièces justifiant le démarrage des travaux.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **ACCORDER** une subvention de 60 000 € à BATIGERE Habitat pour l'opération de réhabilitation de l'immeuble Libération à Saint-Jean-de-Maurienne ;
- **APPROUVER** la possibilité de verser un acompte 30 % de la subvention sur demande de BATIGERE Habitat, au démarrage de l'opération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces subventions.

Voir document joint en annexe.

20250410_87	Convention d'objectifs 2025 entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et SOLIHA Isère Savoie
-------------	--

Depuis 2017, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan conventionne avec SOLIHA Isère Savoie afin de permettre aux propriétaires modestes et très modestes du parc privé de bénéficier des aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'être accompagnés gratuitement pour cela, dans leur parcours de travaux en dehors de toute Opération d'Amélioration Programmée de l'habitat.

L'ANAH participe notamment au financement des travaux portant sur :

- La lutte contre l'habitat indigne chez les propriétaires et les locataires ;

- La lutte contre la précarité énergétique chez les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs ;
- L'adaptation des logements au handicap et le maintien à domicile des personnes âgées dans le parc privé pour accompagner et anticiper la perte d'autonomie.

Le bilan des dernières années d'intervention de SOLIHA Isère Savoie est positif. Celui de l'année 2024 est annexé à la présente délibération.

En 2025, SOLIHA Isère Savoie s'inscrit dans la convention de Pacte Territorial France Rénov' mise en place par le Syndicat du Pays de Maurienne en intervenant dans les volets suivants :

- La dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (volet 1) ;
- Les missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages (volet 2).

Dans ce cadre, elle développe les actions suivantes :

- La tenue de permanences régulières à la Maison de l'Habitat et sur les autres territoires de Maurienne ;
- Un accueil téléphonique ;
- Le suivi et l'animation du dispositif.

Ces actions faisaient précédemment l'objet d'un conventionnement entre la 3CMA et SOLIHA Isère Savoie.

Aussi, la convention proposée pour 2025, prend en compte cette nouvelle organisation. Elle a pour objet la réalisation des visites-conseils, qui ne sont pas intégrées au Pacte Territorial France Rénov. SOLIHA Isère Savoie propose deux types de visites-diagnostic :

- Pour les propriétaires occupants modestes éligibles à des aides pour le maintien à domicile : diagnostic autonomie et proposition d'un programme de travaux adapté avec évaluation des aides financières. Cette visite est réalisée par la conseillère habitat de SOLIHA référente sur le territoire ou par un ergothérapeute ;
- Pour les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH pour des travaux de rénovation énergétique : évaluation énergétique, proposition d'un programme de travaux avec évaluation des aides financières mobilisables. Cette visite est réalisée par un thermicien de SOLIHA.

Cela permet le maintien de ce service de proximité, sur le territoire de la 3CMA, pour les ménages modestes, afin de les accompagner dans la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement.

Le montant de la participation financière de la 3CMA pour 1 an est porté à 6 000 €. Il sera ajusté en fonction du nombre de projets réellement accompagnés.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver cette démarche et de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée avec SOLIHA Isère Savoie pour l'année 2025.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** la démarche et le projet de convention d'objectifs avec SOLIHA Isère Savoie ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout avenant éventuel à intervenir ;
- **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget de la 3CMA.

Voir documents joints en annexe.

## INFORMATIONS DIVERSES